

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 93-306 bis du 2<sup>1</sup> Juin 1993 /MFPRA/DGFP/DGCA/SR

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

Portant Versement, Reclassement  
et Nomination de Monsieur BAHANGUILA  
Daniel, Instituteur Principal des  
Cadres de la Catégorie A, hiérarchie  
II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

( P I S A S : )

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégration dans les cadres des catégorie B, C, D, E (actuel-  
lement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/RF du 09 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut  
des Cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-  
ciers SAF ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglémentant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
administratives et reclassement notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités  
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions de décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et ré-  
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 85/1068 du 10 septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effet  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des si-  
tuations administratives et des titularisations ;  
(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomi-  
nation du Premier Ministre Chef de Gouvernement ;  
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisa-  
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 5786/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 06 Juin 1986 por-  
tant reclassement et nomination de certains Instituteurs des Cadres de  
la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en  
tête Monsieur BAHANGUILA Daniel ;

(/u l'arrêté n° 3137/MESSCA/MTSSJ du 17 Mai 1988 ;  
- 4320/MTSSJ/DGFP du 06 Juillet 1988 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 25 Juin 1990

D.G.B.)

D.G.C.F.)

*MF*  
N°: ET 110000

*35*

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés Monsieur BAHANGUILA (Daniel), Instituteur Principal de 2ème échelon, Indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en Service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière: Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF - Administration du Travail, Reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé : Administrateur du Travail de 1er échelon, Indice 790 ACC = 2 ans.

ARTICLE 2.: Le présent Décret qui prendra effet <sup>du</sup> point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 Mai 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, Publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des reformes Administratives,

Jean Prosper KOYO .-

*PPR 10*

*DA COSTA*

Claude Antoine DA COSTA .-

AMPLIATIONS :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA...3
- DGFP/DLC....2
- DGB.....3
- MEPS .....2
- DOSSIER.....3
- DGCF.....2
- INTERESSE...1
- SGCe/BC ....2/18./-

*92*